

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2012

CP 12/07-10

L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Marty

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR ENTRE
LA RD 77 ET LE CHEMIN DU PAL AU PR 22,121 SUR LA
COMMUNE DE MONBEQUI**

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES «GARONNE ET CANAL»**

Par délibération du 21 avril 2011, l'Assemblée Départementale a adopté dans son programme de voirie 2011 les travaux d'aménagement d'un carrefour entre la route départementale n° 77 et le Chemin du Pal au PR 22,121 sur la commune de MONBEQUI.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes «Garonne et Canal», par délibération en date du 13 avril 2012, a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes «Garonne et Canal» et le Département, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à **30 100,34 € H.T**

- La Communauté de Communes «Garonne et Canal» apporte un concours financier correspondant à 30 % du montant des travaux, soit **9 030,10 € H.T**

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de financement avec la communauté de communes « Garonne et Canal » concernant l'aménagement d'un carrefour entre la RD 77 et le Chemin du pal au PR,121 sur la Commune de Monbéqui selon les principales stipulations suivantes :
 - . prise en compte par le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage de la direction et de la responsabilité de l'opération pour un coût de 30 100,34 € HT ;
 - . concours financier apporté par la Communauté de Communes « Garonne et Canal », correspondant à 30 % du montant des travaux soit 9 030,10 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante ;
- Précise que le financement de cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 231511 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,